

COMMUNE DE AUTHEZAT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ N°

Imputation budgétaire :

Date du Marché:

Montant du Marché :

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P)

Objet du marché: TRAVAUX VOIRIES COMMUNALES 2012

Représentant du pouvoir adjudicateur: Monsieur le Maire de AUTHEZAT

Maîtrise d'œuvre: DDT 63 - Agence du GRAND CLERMONT

Ordonnateur : Monsieur le Maire de AUTHEZAT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP :

Monsieur le Maire de AUTHEZAT

Comptable assignataire des paiements : Le Receveur Municipal

Remise des offres

Date et heure limites de réception: Vendredi 4 mai 2012 à 12 H

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de AVRIL 2012

Passé entre:

Monsieur le Maire de la Commune de AUTHEZAT

agissant au nom et pour le compte de la commune de **AUTHEZAT**

d'une part,

ET :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de la Société.....

ayant son siège social à

Inscrite

- à l'INSEE sous le n° SIRET
- au registre du commerce et des sociétés sous le numéro:.....
- au répertoire des métiers sous le numéro:.....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

1 - 1 - Objet du marché - Emplacement des travaux

Le présent marché a pour objet:

L'entretien et la réparation de diverses voies communales sur le chemin Barthélémy, l'impasse Guyot-Dessaigne, le chemin des écoliers.

A titre indicatif, les travaux devront se terminer avant la fin du mois de septembre 2012.

Les travaux se situent sur le territoire de la commune de AUTHEZAT.

1 - 2 - Procédure de passation du marché

Le présent marché passé selon la procédure adaptée est conclu en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

1 - 3 - Attestations

Le candidat doit déclarer sur l'honneur:

- qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du code du commerce ou que sa faillite personnelle au sens de l'article L625-2 de ce même code n'a pas été prononcée,
- qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et 2, L8221-3 et 5, L8251-1 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et 2 du code du travail,
- qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 220-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 444-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du code général des impôts,
- qu'il a souscrit la déclaration visée à l'article L5212-5 du code du travail, ou qu'il a, s'il en est redevable, versé la contribution visée à l'article L5214-1, L5212-9 à 11 et R5213-39 de ce code.

En cas d'inobservation de l'interdiction établie par le présent article, le marché est résilié de plein droit ou mis en régie aux torts exclusifs du titulaire du marché.

1 - 4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat devra fournir les certificats ou déclarations mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics (CMP).

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

1 - 5 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Par dérogation à l'article 9-2 du CCAG, les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 9.3 du contrat, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

1 - 6 - Développement durable (Art.5 du CMP)

La prise en compte des préoccupations liées au développement durable apparaît dans l'incidence en matière d'économie.

Elle apparaîtra également dans la conduite d'un chantier «faibles nuisances».

Ainsi, l'entreprise titulaire devra atteindre les objectifs suivants:

- Réduction et gestion différenciée des déchets de chantier de démolition et de construction;
- Réduction des bruits de chantier;
- Réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage;
- Maîtrise des autres nuisances de chantier.

La réduction des nuisances environnementales concerne:

- Le chantier et sa proximité: soit le personnel de chantier, les riverains, les usagers de voies touchées par le chantier, les étudiants résidants qui pourraient être gênés par le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements;
- La préservation des ressources naturelles et du site;
- Les déchets dont la production est aussi limitée que possible et qui ne contribuent pas (ou presque pas) à générer des déchets ultimes.

Performances à atteindre

- La mise en œuvre d'actions de gestion et de réduction des nuisances environnementales concerne l'organisation du chantier lui-même et la mission SPS et le tri des déchets qui est maintenant obligatoire. Elle intègre aussi la limitation et la surveillance des nuisances pouvant atteindre les riverains et les risques de pollutions du sol, des nappes souterraines et des réseaux d'assainissement et de l'air extérieur.
- La loi du 13 juillet 1992 rend nécessaire la maîtrise des déchets. Ceci implique de réduire la production de déchets et de privilégier le traitement et la valorisation des déchets par réemploi, réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique.

Le mode d'approvisionnement des matériaux et produits, la fréquence et les quantités arrivant à chaque livraison doivent être adaptés aux moyens de stockage mis en place sur le chantier pour éviter les casses et dégradations, sources de production de déchets.

Justification de performances à apporter

Lors de la préparation du chantier, il est demandé à l'entreprise titulaire de :

- Préciser les dispositions prises, notamment dans le choix des matériaux et des techniques, pour limiter les déchets ou les rejets polluants sur le chantier;
- Fournir la liste de tous les matériaux utilisés et d'indiquer les précautions éventuelles à prévoir lors de leur mise en œuvre pour protéger les travailleurs;
- Lors de la période de préparation du chantier, introduire dans les documents à remettre à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre pour visa, les exigences de chantiers à «faibles nuisances» et notamment :
 - o Hygiène et sécurité du chantier;
 - o Faibles nuisances pour l'environnement du chantier;
 - o Précautions acoustiques, notamment en employant des engins insonorisés et bien entretenus;
 - o Propreté du chantier et des alentours et maîtrise des poussières ;
 - o Maintien des voies de circulation sans encombrement, ni salissures;
 - o Sécurité et protection des cheminements des utilisateurs du site ;
 - o Déchets limités et triés.
 - o Remise systématique des bons d'enregistrement de dépose des déchets chantier
 - o Prévention de la pollution du sol et des eaux rejetées.
 - o Évaluation des déchets:

- Repérage des filières locales de valorisation ou de recyclage des déchets;
- Avantages et contraintes liées aux modes constructifs:
- Moyens de réduire le volume des déchets: préparation de composants en usine, plan de calepinage, plan de réservations, procédures permettant d'éviter les casses lors du stockage et de la mise en œuvre;
- Recours à des techniques sèches.

1 - 7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1 - 8 - Conditions d'envoi et de remise des offres

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes:

Mairie de AUTHEZAT
Rue Guyot Dessaigne
63 114 AUTHEZAT
Offre pour: «Travaux de voiries communales 2012»
Mention: «NE PAS OUVRIR»

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

1 - 9 – Examen des prix et négociation

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen la PRM engagera les négociations le cas échéant.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la gestion des déchets de chantier, la provenance des principales fournitures, la fourniture d'un PAQ (10), les références et capacités sur des travaux similaires (5); la fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution avec l'indication de la date de début d'exécution prévisionnelle(15);	30%
Le prix des prestations sera apprécié en fonction de la formule suivante: $70 \times [(1 - (X - m) / (M - m))]$ X: offre proposée M: offre plus disante m: offre moins disante (70 étant la note attribuée à la meilleure offre et 0 étant la note attribuée à la moins favorable.)	70%

En application de l'article 53 IV 1 du CMP, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ -

2 - 1 - Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4-1 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité:

- le présent contrat valant acte d'engagement, de cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et de cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- le bordereau des prix unitaires
- le détail estimatif

2 - 2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux tel qu'il est défini par l'arrêté du 8 septembre 2009.

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX - CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Les travaux consistent à effectuer les prestations suivantes :

- Scarification de chaussée
- Déblais
- Remblais en GNT 0/31,5 et 0/60;
- Imprégnation sur graves 0/31,5;
- Enduit bi couche
- Enrobés BB 0/10 mécanique
- Mise à niveau d'ouvrages
- Tuyaux D200 et D160PVC
- Grille avaloir 75x30
- Fer d'eau
- Busage fossé D400mm et tête de sécurité
- Bordures T2 et P1

Travaux ou prestations faisant l'objet de commandes séparées au titre d'autres marchés ou prestataires spécialisés:

Sans objet

ARTICLE 4 - PROVENANCE - QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX -

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché.

La qualité des matériaux sera conforme aux stipulations du C.C.T.G. et aux prescriptions des normes françaises homologuées.

ARTICLE 5 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - RÉGLEMENT DES COMPTES

5 - 1 - Contenu des prix

Les prix du marché sont établis hors TVA et tiennent compte des prescriptions de l'article 10.1.1 du C.C.A.G.

5 - 2 - Mode d'évaluation des ouvrages

Le mode d'évaluation des ouvrages se fait en application de l'article 11 du C.C.A.G.

L'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte au détail estimatif est :

MONTANT HORS T.V.A	Euros
TVA 19.6 %	Euros
MONTANT TVA incluse	Euros

5 - 3 Variation des prix

5 – 3 - 1 - Les prix sont fermes, actualisables.

5 – 3 - 2 - Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m₀ fixé dans la page de garde du présent document.

5 – 3 - 3 - Variation du prix du marché

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date contractuelle de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation (Cn), arrondi au millième supérieur, donné par la formule:

$$C_n = \frac{I_{(d-3)}}{I_0}$$

dans laquelle $I(0)$ et $I(d-3)$ sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $(d-3)$, sous réserve que le mois « d » du début d'exécution du marché soit postérieur à plus de trois mois au mois zéro. Ce mois « d » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché ou bien celui de la date fixée pour le commencement d'exécution du présent marché, si la notification n'emporte pas commencement d'exécution.

L'indice de référence est le **T.P. 01** « index général tous travaux »

5-3-4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

5 - 4 Règlement des comptes- Application de l'article 13 du CCAG

Par dérogation à l'article 13.2.2. du CCAG, il ne sera pas procédé à l'établissement et à l'envoi de l'ordre de service notifiant les états d'acompte préalables aux paiements.

5 - 5 Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de.....

.....
sous le n°

Banque:.....

Centre de chèques postaux:.....

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux éventuels sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes ou actes spéciaux qui doivent être soumis à l'agrément du maître de l'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la notification du marché.

5 - 6 Délais de paiement (article 98 du CMP)

Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

5 - 7 Taux des intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

Il est fait application de l'article 98 du CMP et du décret 2002.232 du 21 février 2002.

ARTICLE 6 - D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

6 - 1 Délai d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés dans un délai de **2 mois** à compter de :

- l'ordre de service ou de la lettre de commande qui prescrira de les commencer.

6 - 2 Prolongation du délai d'exécution

Les prolongations de délai sont traduites par application des dispositions prévues à l'article 19 du C.C.A.G.

6 - 3 Pénalités pour retard

Les pénalités seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 20-1 du C.C.A.G.

ARTICLE 7 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

7 - 1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance, ainsi que sur le montant des avenants éventuels. Cette retenue peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire (article 102 du CMP).

7 - 2 Avance

Une avance est versée au titulaire dans les conditions de l'article 87 du CMP lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 Euros H.T, et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, le titulaire peut refuser son versement.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité, dans le délai global de paiement.

Le prestataire:

☐ **refuse** de percevoir l'avance

☐ **ne refuse pas** de percevoir l'avance

Si le montant HT du marché est inférieur ou égal au seuil fixé au I de l'article 87 du CMP, l'avance forfaitaire ne sera pas versée.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le piquetage général des chantiers sera effectué conformément à l'article 27.2.3 du CCAG.

ARTICLE 9 - PRÉPARATION - COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

9 - 1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 28-2 du CCAG le programme d'exécution sera soumis au visa du maître d'œuvre dans un délai de 5 jours suivant la notification du marché.

9 - 2 Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détail

Les plans d'exécution, notes de calculs et études de détail seront fournis au visa du Maître d'œuvre 10 jours avant l'exécution des travaux correspondants.

9 - 3 Mesures d'ordre général - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

En application de l'article D8222-5 du code du travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D8254-2 à 5 du code du travail, et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec les tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D8254-2 à 5 du code du travail.

Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger, et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D8222-7 et 8 du code du travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

En application des articles D8254-2 à 5 du code du travail, et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec les tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D8254-2 à 5 du code du travail.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

9 - 4 Installation - Organisation - Sécurité et Hygiène des chantiers

9-4-1 - Emplacements et installations mis à la disposition de l'entrepreneur:

sans objet

9-4-2 - Installation des chantiers de l'entreprise

Le projet d'installation de chantier indique notamment la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leur accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation.

Ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

Les installations de chantier du titulaire du marché devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être pourvues, s'il y a lieu, de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- apporter la moindre gêne à l'exploitation du domaine public et des services publics,
- maintenir l'écoulement des eaux.

9-4-3 - Remise en état du site

Le titulaire du marché devra procéder en temps opportun, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en tout état de cause dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception des travaux, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements utilisés. Il est spécifié qu'il devra enlever à ses frais tous les matériaux non employés, les déchets de toutes espèces, les ouvrages provisoires et qu'il aura exécuté, ainsi que les matériels divers qu'il aura utilisés et qu'il devra réparer tous les ouvrages qui auraient subi, du fait des travaux exécutés des dégradations quelconques.

S'il est constaté que les emplacements ne sont pas libérés dans les délais prescrits, l'entrepreneur subira une pénalité particulière de **10 (dix) euros** par jour calendaire de retard, indépendante de celle pour retard dans l'exécution des travaux.

9-4-4 - Sécurité et hygiène

-Aucune stipulation particulière.

9-4-5 - Signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique

La signalisation de chantier sera réalisée par l'entrepreneur sous le contrôle du Maître d'ouvrage et sera conforme aux instructions réglementaires en vigueur. Elle devra être entretenue pendant toute la durée du chantier.

9-4-6 - Utilisation des voies publiques

Le titulaire du marché prendra toutes dispositions utiles pour limiter dans la mesure du possible les chutes de matériaux et dépôts de boues sur les voies publiques empruntées par le matériel. Il effectuera en permanence et à ses frais, les nettoyages nécessaires et la remise en état éventuelle.

ARTICLE 10 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - ETAT DES PRIX FORFAITAIRES

Le bordereau des prix unitaires est le suivant, les prix étant exprimés hors TVA :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	<u>INSTALLATION /SIGNALISATION DE CHANTIER</u> Ce prix rémunère : - mise en état convenable des emplacements mis à la disposition de l'entreprise, l'enlèvement des clôtures et la mise en place des clôtures provisoires sur le chantier, la création et l'entretien des voies d'accès au chantier, les frais de transport, d'amenée, de transformation ou de production de l'électricité et les accessoires afférents, la construction des bureaux et baraquements, les frais de remise en état des lieux. - location, amenée, mise en place, exploitation, surveillance et remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs courants de signalisation temporaire des chantiers conformément à l'article 31.5 du CCAG et du schéma relatif aux routes ordinaires y compris signalisation par feux tricolores si nécessaire. Il est rémunéré en deux fractions : - 70 % après réalisation de l'installation ; - 30 % après démontage des bâtiments, repli du matériel et remise en état des lieux. Ce prix s'applique au forfait. LE FORFAIT :	_____ , _____
2	<u>SCARIFICATION DE CHAUSSEE MISE EN FORME</u> Ce prix rémunère : Au mètre carré la scarification de chaussée existante à l'aide d'engins appropriés ou décroulage avec présence d'ouvrages sur chaussée. Il comprend en outre le chargement sur camion, le transport et l'évacuation des matériaux excédentaires à une décharge laissée à l'initiative et à la charge de l'entrepreneur. Il comprend la mise en forme de la chaussée et le compactage y compris toutes sujétions liés à la présence d'ouvrage sur chaussée. LE METRE CARRE :	_____ , _____
3	<u>TERRASSEMENTS</u> Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation de terrassements, décaissement de chaussée, purges ou déblais de toutes natures par tout moyen mécanique ou manuel, évacuation des déblais en décharge agréée comprise laissée sous la responsabilité de l'entreprise sur une profondeur de 0,55m. Les déblais serviront pour partie à la réalisation des accotements derrière bordure T2 sur les parties le nécessitant. LE METRE CUBE:	_____ , _____
4	<u>0/60 ROCHES MASSIVES</u> Ce prix rémunère : - la fourniture, le chargement le transport et la mise en oeuvre , y compris répannage, réglage et compactage ; - les matériaux seront conformes à la norme NF-P 18.321; - leurs caractéristiques seront précisées au CCTP; - leur mise en oeuvre se fera conformément au guide pratique du ministère des transports de décembre 1982 relatif au compactage des assises de chaussée; Ce prix s'applique à la tonne en place LA TONNE :	_____ , _____

5	<u>0/31.5 ROCHES MASSIVES</u> Ce prix rémunère : - la fourniture, le chargement le transport et la mise en oeuvre , y compris répannage, réglage et compactage ; - les matériaux seront conformes à la norme NF-P 18.321; - leurs caractéristiques seront précisées au CCTP; - leur mise en oeuvre se fera conformément au guide pratique du ministère des transports de décembre 1982 relatif au compactage des assises de chaussée; Ce prix s'applique à la tonne en place LA TONNE :	_____ , _____
6	<u>IMPREGNATION SUR COUCHE DE BASE</u> Ce prix rémunère : - la fourniture du liant et des granulats et l'exécution d'une imprégnation telle que définie au CCTG. - ce prix s'applique au mètre carré de surface effective. LE METRE CARRE :	_____ , _____
7	<u>ENROBES CONTINUS 0/10 POUR COUCHE DE ROULEMENT ET REPROFILAGE</u> Ce prix rémunère : - la fourniture, la fabrication, le chargement en centrale le transport, le déchargement, le répannage par tout moyen mécanique , le réglage et le compactage de matériaux bitumineux denses 0/10 continus (BBSG) pour reprofilage et mise en oeuvre du tapis final. - ce prix tient compte du balayage et du nettoyage de la surface à revêtir et du déplacement du matériel de mise en oeuvre, des découpages de chaussées au droit des joints et raccords y compris la couche d'accrochage. Ce prix s'applique AU METRE CARRE mis en oeuvre, toutes sujétions comprises de mise en oeuvre. LE METRE CARRE :	_____ , _____
8	<u>PLUS-VALUE AUX PRIX N°07(ENROBES) POUR MISE EN OEUVRE MANUELLE</u> Ce prix rémunère : la plus-value pour mise en oeuvre manuelle ou MINI-FINISSEUR, toutes sujétions comprises. LE METRE CARRE :	_____ , _____
9	<u>ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE</u> Ce prix rémunère : La réalisation d'un enduit superficiel bicouche au bitume goudron ou bitume fluxé et au gravillon porphyre 10/14 et 4/6 suivant une formulation adapté à chaque voirie. Il comprend notamment les frais d'études et de laboratoire de l'entreprise portant sur la formulation, les frais de contrôle et d'agrément par un laboratoire indépendant, le balayage des surfaces, la fourniture à pied d'oeuvre et le répannage du liant, des gravillons ainsi que des produits de dopages, le cylindrage, l'élimination des excès et rejets de granulats y compris l'évacuation, la protection éventuelle des bordures, caniveaux et tampons de regard, accessoires de voirie et toutes sujétions telles que celles dues aux intempéries et à la mise en circulation. Il s'applique au mètre superficiel traité sans prise en compte des éventuels recouvrement, et selon la largeur demandée par le maître d'ouvrage.	

	LE METRE CARRE :	_____ , _____
12	<u>MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLÉ</u> Ce prix rémunère: A l'unité la mise à niveau de bouche à clé y compris toutes fournitures de pièces ou accessoires et matériaux nécessaires à cette mise à niveau et le nettoyage de l'accès à la clé. L'UNITE:	_____ , _____
13	<u>MISE A NIVEAU DE TAMPON D600</u> Ce prix rémunère: A l'unité la mise à niveau de tampon D600 y compris toutes fournitures de pièces ou accessoires et matériaux nécessaires à cette mise à niveau. L'UNITE:	_____ , _____
14	<u>MISE A NIVEAU DE CHAMBRE FT</u> Ce prix rémunère: A l'unité la mise à niveau de chambre FT y compris toutes fournitures de pièces ou accessoires et matériaux nécessaires à cette mise à niveau. L'UNITE:	_____ , _____
15	<u>CONSTRUCTION DE REGARD A GRILLE 75*30</u> Ce prix rémunère : La fourniture et mise en oeuvre de regard à grille pour grille 75*30 préfabriqué ou coulé en place comprenant: - les terrassements préliminaires y compris terrassements à la main et rencontre de réseaux - la réalisation du regard préfabriqué ou coulé en place 75*30 sur une hauteur inférieure à 0.80m - la fourniture et mise en oeuvre de grille en fonte classe 250 concave ou plate y compris le cadre et le réglage à la cote finie après la mise en place du revêtement de chaussée. - le remblaiement autour du regard en GNT 0/31,5 et compactage - la fourniture et pose de tuyau D160mm SN8 pour raccordement y compris raccordement au réseau sur une longueur forfaitaire de 6m y compris les terrassements et le remblaiement en matériaux GNT 0/31,5 L'UNITE :	_____ , _____
16	<u>FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2 BETON</u> Ce prix rémunère : - la réalisation des terrassements (pose des bordures sur 0/60 dans lors de la réalisation de la poutre) complémentaires par tout moyens mécaniques - la fourniture et pose de bordures sus citées sur béton de fondation selon le CCTG y compris coupes, et pose en courbe - la réalisation des joints au mortier selon CCTG LE METRE:	_____ , _____
17	<u>FOURNITURE ET POSE DE BORDURES P1 BETON</u> Ce prix rémunère : - la réalisation des terrassements préliminaires par tout moyens mécaniques y compris sciage de chaussée éventuel - la fourniture et pose de bordures sus citées sur béton de fondation selon le CCTG y compris coupes, et pose en courbe - la réalisation des joints au mortier selon CCTG LE METRE:	_____ , _____

18	<u>FER D'EAU</u> Ce prix rémunère: La fourniture et mise en oeuvre de fer d'eau y compris terrassement préliminaire, béton de calage y compris toutes sujétions de mise en oeuvre. LE METRE:	_____ , _____
19	<u>BUSAGE FOSSE D400mm</u> Ce prix rémunère: La réalisation de prolongation de busage de fossé comprenant: – les terrassements préliminaires – la fourniture et mise en oeuvre de tuyau béton D400mm 135A et son raccordement sur le busage existant y compris toutes sujétions de fourniture pour ce raccordement – le remblaiement en GNT 0/31,5 et enrobage « gravelette » LE METRE:	_____ , _____
20	<u>TETE DE SECURITE</u> Ce prix rémunère: La fourniture et mise en oeuvre de tête de sécurité pour canalisation D400mm béton y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE:	_____ , _____
21	<u>TERRE VEGETALE</u> Ce prix rémunère: La fourniture et mise en oeuvre de terre végétale y compris toutes sujétions de mise en oeuvre. LE METRE CARRE:	_____ , _____
22	<u>DEPOSE / REPOSE DU PANNEAU STOP</u> Ce prix rémunère: La dépose soignée du panneau existant et de son support , son stockage soigné, sa repose comprenant les terrassements préliminaires pour le massif de fondation , le massif béton (50*50*50), la repose du panneau en lui même y compris toutes sujétions liés à la pose. LE FORFAIT:	_____ , _____
23	<u>SIGNALISATION HORIZONTALE</u> Ce prix rémunère: La fourniture et mise en oeuvre de peinture routière conforme aux normes en vigueur pour réalisation du marquage au sol de la bande de STOP et de la bande d'annonce conformément aux règles de placement en vigueur. LE FORFAIT:	_____ , _____

ARTICLE 11 - DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	DESIGNATION	U	QTES	PU	Montant H.T.
1	Installation, signalisation de chantier	F	1,00		
2	Scarification/mise en forme	M2	550,00		
3	Terrassements	M2	165,00		
4	GNT 0/60 Roches massives	T	211,00		
5	GNT 0/31,5 Roches massives	T	450,00		
6	Imprégnation	M2	880,00		
7	Enrobés 0/10	M2	340,00		
8	Plus-value enrobé manuel	M2	340,00		
9	Bicouche	M2	550,00		
10	Mise à niveau bouche à clé	U	12,00		
11	Mise à niveau tampon D600	U	4,00		
12	Mise à niveau de chambre FT	U	1,00		
13	Regard grille 75*30	U	6,00		
14	Bordures béton T2	M	165,00		
15	Bordures P1	M	18,00		
16	FER D'EAU	M	6,00		
17	BUSAGE DE FOSSE	M	8,00		
18	TETE DE SECURITE	U	1,00		
19	TERRE VEGETALE	M3	40,00		
20	DEPOSE/REPOSE DU PANNEAU STOP	F	1,00		
21	SIGNALISATION HORIZONTALE	F	1,00		

TOTAL HT
TVA 19,60%
TOTAL TTC

ARTICLE 12 - CONTROLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**12 - 1 – Contrôles**

Ils seront réalisés par le Maître d'œuvre ou un laboratoire agréé par lui-même.

Le Maître d'œuvre pourra prescrire par ordre de service, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, toutes mesures permettant de déceler les malfaçons et vices de constructions en application de l'article 39 du C.C.A.G.

12 - 2 – Réception des travaux

Le titulaire avise à la fois le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date à laquelle les travaux ont été achevés ou le seront en application de l'article 41 du CCAG.

12 - 3 - Documents à fournir après exécution

L'entrepreneur devra fournir les plans ou documents des travaux réellement effectués conformément aux dispositions prévues à l'article 40 du CCAG sous peine de pénalités.

12 - 4 - Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

12 - 5 - Garanties particulières

Sans objet

12 - 6 - Résiliation du marché

Application de l'article 46 du C.C.A.G.

ARTICLE 13 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les dérogations aux documents généraux sont mentionnées ci après:

Article 5.4 déroge à l'article 13.2.2. du CCAG

Article 9.1 déroge à l'article 28-2 du CCAG

Fait en un seul original

à :

le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Nom, Prénom,

Acceptation de l'offre par l'administration

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

à :

le :

Date d'effet du marché notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le
le prestataire destinataire.

par

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

à :

le :

(date d'apposition de la signature ci-après)

Reçu notification,

à :

(signature du titulaire)

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé. (cadre ci-dessus à renseigner)

Commune de AUTHEZAT

ANNEXE N°1 AU CONTRAT

POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de la phase de négociation, le jugement des offres sera réalisé selon 2 critères pondérés :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la gestion des déchets de chantier (SOSED) (5%) et du SOPAQ concernant le chantier (20%) et des références sur des chantiers similaires (5%) ,	30,00%
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fictif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat	70,00%

Pour chaque critère, on attribue à chaque candidat une note comprise entre 0 et la valeur maximum du coefficient pondérateur. La note globale est attribuée en ajoutant les notes obtenues pour chaque critère.

Évaluation de la note relative au critère « valeur technique des prestations » :

L'analyse de ce critère repose sur le contenu des documents explicatifs demandés au RC :

- le SOPAQ comprenant notamment ;
 - le descriptif (granulométrie et classe GTR) des matériaux utilisés pour l'ensemble des matériaux de chaussée (GNT 0/31,5 et 0/60 et enrobé etc....)
 - le descriptif de la formulation du béton (granulométrie et granulats proposés)
 - le mode opératoire des matériaux de chaussées
- la notice retraçant le SOSED.

La note est calculée en utilisant le grille d'analyse ci dessous. Le note de 0 est attribuée si le document ou le renseignement demandé n'est pas fourni.

Documents fournis par l'entreprise à examiner	Renseignements pris en compte	Echelle de notation
SOPAQ	moyens en personnel (organigramme)	0 à 2
	moyens en matériel	0 à 2
	analyse des contraintes et description des procédés d'exécution	0 à 2
	matériaux et principales fournitures proposées	0 à 2
	programme / planning d'exécution	0 à 10
	organisation du contrôle intérieur	0 à 2
	note globale attribuée au SOPAQ	0 à 20
Notice retraçant le SOSED	notice dans son ensemble	0 à 5
Références	Références sur chantiers similaires	0 à 5
NOTE ATTRIBUEE AU CRITERE		0 à 30

Évaluation de la note relative au critère « prix des prestations » :

L'analyse des prix des prestations repose sur le prix mentionné à l'acte d'engagement vérifié et éventuellement corrigé après analyse du bordereau des prix et du détail estimatif.

La note attribuée est calculée selon la formule : $70 * (1 - ((\text{offre} - \text{offre}_{\min}) / (\text{offre}_{\max} - \text{offre}_{\min})))$ dont le résultat est arrondi au point inférieur.

